



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de Février, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 29

Date de convocation : 26.01.17

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. MARY, Mme NAVARD, M. GORGE, Mme RIQUELME, Mme BORET, M. BILLAULT, Mme LORENZO, M. LEROUX (procuration de Mme FLEURY), Mme BADOINOT, M. SARRADIN, Mme CARS, M. BRUNET, Mme REMAY, M. FORNASARI (procuration de Mme AZOUG à son départ, à la délibération n°2017/7), Mme AZOUG (procuration donnée à M. FORNASARI à son départ, à partir de la délibération n°2017/7), M. REBIFFE, M. DOMENJOUR, M. MESSAGER, Mme PREVOST, Mme FHIMA, M. procuration de M. ROUSSIN), M. FROUIN (procuration de Mme ROUSSEAU-FLAMENT), M. VERHELST, M. DEDET (procuration de Mme HERVY, jusqu'à son arrivée, délibération n°2017/5 incluse).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs : Mme FLEURY (procuration donnée à M. LEROUX), M. ROUSSIN (procuration donnée à Mme FHIMA), Mme ROUSSEAU FLAMENT (procuration donnée à M. FROUIN), Mme HERVY (procuration donnée à M. DEDET jusqu'à son arrivée, délibération n°2017/5 incluse).

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. FORNASARI.

<<<>>>

Début de séance à 18H30.

☪ ☪

Quorum :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

☪ ☪

Hommage

Une minute de silence est respectée en mémoire de :

- M. Bernard BOUHET, conseiller municipal de 1995 à 2001 et conseiller municipal délégué aux sports de 2008 à 2014, décédé le 4 janvier 2017.
- M. Claude ROY, co-fondateur du Comité de jumelage Vineuil-Polch, décédé le 17 février dernier.

☪ ☪

Ajout d'une délibération n° 2017 / 20

En raison de la réception tardive d'une directive de la Préfecture, concernant une demande de subvention FIPD, à faire avant fin mars, le Maire demande l'accord des élus pour ajouter la délibération n° 2017 / 20 "Installation de la vidéo-protection et sécurisation des écoles – Demande de FIPD" à l'ordre du jour du conseil, afin de pouvoir réaliser cette demande de subvention dans les délais ; le prochain Conseil municipal étant fixé au 24 avril.

M. MESSAGER dit que le dossier n'a pas été vu en commission.

Le MAIRE répond que le dossier de vidéo protection a été abordé lors d'une commission générale, qui a eu lieu le 10 janvier dernier. L'objet de la délibération est de pouvoir faire une demande de subvention, dans le cadre du projet d'installation de caméras ainsi que pour la sécurisation des écoles.

Les élus décident à l'unanimité d'accepter l'ajout de la délibération n°2017 / 20, "Installation de la vidéo-protection et sécurisation des écoles – Demande de FIPD".



Information

- Inscription des recettes au budget : suite à la remarque de M. Roussin, lors du dernier conseil municipal de décembre 2016, à l'occasion du vote du budget 2017, concernant les inscriptions des recettes au budget, une rencontre a eu lieu avec le Trésorier général, le Maire et M. Roussin le 7 février dernier. Le Trésorier a confirmé que le budget est bien présenté, la règle de l'équilibre est réelle et sincère.

- En réponse à M. Messenger qui souhaitait des compléments d'information sur plusieurs rubriques comptables, le Maire détaille les comptes n°6251 "voyages et déplacement" : frais de déplacement formation pour les agents ; 6256 "missions" : réservation de salle à l'extérieur pour des formations en intra ; 6283 "enveloppe contrats entreprises" : nettoyage des locaux ; 2315 "compte immobilisations en cours" : compte travaux comme les arches, la voirie, inondations, etc... ; 2135 "travaux" : paratonnerre, carrelage, etc..



Procès-verbal :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.



INTERCOMMUNALITE

2017 / 1 : Convention pour l'instruction des autorisations des droits des sols (ADS)

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique qu'un service commun a été créé à Agglopolys pour l'instruction des droits des sols, il s'agit avec cette délibération de passer une nouvelle convention pour toutes les communes de l'agglomération concernant leur prise en charge respective. Pour Vineuil, la quote-part s'élève à 19 K€ pour 2017.

M. MESSAGER dit qu'il ne votera pas cette délibération car il ne figure pas à la commission permis de construire.

Le MAIRE répond qu'il n'y a pas de commission permis de construire, seulement un comité.

Après délibération, à l'exception de M. MESSAGER et Mme PREVOST qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité de décider la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres ; d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

FINANCES

2017 / 2 : Garantie communale – Prêt plus – Logements route de Chambord

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique que c'est une régularisation d'une délibération qui a déjà été présentée en conseil, pour modifier les références des contrats de prêts, à la demande de Loir et Cher Logement.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN, Mme ROUSSEAU-FLAMENT et M. DEDET qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 553,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56519 constitué de deux (2) lignes de prêt.

Ledit contrat du prêt fait partie intégrante de la délibération ;

de dire que les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes : Montant du prêt : 554 559,00 euros ; Durée de la période de préfinancement : 0 mois ; Durée de la période d'amortissement : 40 ans ; Index : Livret A (taux variable) ; Périodicité des échéances : Annuelle

de dire que les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivantes : Montant du prêt : 299 994,00 euros ; Durée de la période de préfinancement : 0 mois ; Durée de la période d'amortissement : 50 ans ; Index : Livret A (taux variable) ; Périodicité des échéances : Annuelle

d'indiquer que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2017 / 3 : Garantie communale – Prêt plus – Logements Les Patios vinoliens

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique que c'est le même motif que pour la délibération n°2.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN, Mme ROUSSEAU-FLAMENT et M. DEDET qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 050 203,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56057 constitué de deux (2) lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

de dire que les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes : Montant du prêt : 1 630 456,00 euros ; Durée de la période d'amortissement : 40 ans ; Index : Livret A (taux variable) ; Périodicité des échéances : Annuelle ; Modalité de révision : DR ; Taux de progressivité des échéances : 0 %,

de dire que les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivantes : Montant du prêt : 419 747,00 euros ; Durée de la période d'amortissement : 50 ans ; Index : Livret A (taux variable) ; Périodicité des échéances : Annuelle ; Modalité de révision : DR ; Taux de progressivité des échéances : 0 %,

d'indiquer que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2017 / 4 : Provisions pour risques sur litige

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique que cette provision est déjà actée au budget 2017, c'est une régularisation administrative de la constitution de cette provision complémentaire afin de couvrir une éventuelle charge pouvant résulter du dossier Dalkia.

M. FROUIN demande si c'est un complément de la provision 2016.

Le MAIRE répond que chaque année, une provision de 50 K€ est réalisée, qui s'additionne à celle déjà prise.

M. LEROUX ajoute que le sapiteur a rendu son travail auprès de l'expert principal, la commune devrait avoir un retour du Tribunal d'ici 2 mois environ.

M. DEDET demande à avoir connaissance du rapport.

Le MAIRE répond que c'est uniquement le rapport du sapiteur qui a été communiqué, pas celui de l'expert. Le dossier est en cours. La provision est une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre du litige.

Mme FHIMA demande si la somme des 100 K€ suffit ou si la commune devra continuer à provisionner chaque année.

Le MAIRE répond que seule la procédure à son terme le dira.

M. MARY souligne que la procédure peut durer longtemps, cette provision est une bonne chose pour la collectivité.

Le MAIRE précise que cette somme, conservée au passif du bilan, n'ira pas affecter le budget de fonctionnement, le jour où il y aura besoin de l'utiliser.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de constituer une provision supplémentaire d'un montant de 50.000 € pour risques sur litige, concernant la procédure qui oppose aujourd'hui la commune au concessionnaire du réseau de production et de distribution de chaleur ; de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

2017 / 5 : Aliénation de biens meubles communaux

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE rappelle que la commune fournit les repas à l'école Notre-Dame, le bâtiment du restaurant scolaire est loué à l'école. Il est proposé de vendre le matériel de restauration à l'école.

Mme PREVOST demande ce que devient le personnel du restaurant scolaire des 4 Vents, non repris par Notre-Dame.

Le MAIRE répond que les agents contractuels sont positionnés sur d'autres missions afin qu'ils aient la même quotité de temps de travail.

Mme RIQUELME ajoute que ce personnel est prioritaire sur toutes les missions de remplacement, selon leur emploi du temps.

M. MESSAGER souligne qu'il y avait un engagement à titulariser le personnel.

M. MARY répond que cela est possible pour certains personnels, pas pour tous. Il y a davantage d'agents contractuels, en raison des TAP. Il est veillé à ce que les personnes à temps non complet aient le même nombre d'heures.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à vendre le mobilier figurant sur la liste ci-dessus pour un montant de 17 000 euros à l'OGEC Notre Dame de Vineuil, ainsi qu'un lot de vaisselle pour 1 000 euros ; de dire que les recettes liées à cette vente seront affectées au budget communal ; d'autoriser le maire ou un adjoint à signer tout acte nécessaire à la formalisation de cette vente.

2017 / 6 : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE donne lecture de la synthèse du rapport de la CRC :

« La commune de Vineuil, 2^{ème} commune de l'agglomération de Blois "Agglopolys", se caractérise par une dynamique démographique favorable et des zones d'activités attractives.

La situation financière de la commune est satisfaisante. Sa capacité d'autofinancement positive a permis à la collectivité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt depuis plus de 5 ans. Cependant, les charges de fonctionnement de la commune croissent plus rapidement que les recettes, marquées depuis 2014 par la baisse des dotations de l'Etat.

Cette situation aujourd'hui soutenable induit à terme un effort d'économie plus soutenu ou un accroissement des ressources. Si la première solution, associée à un recentrage de ses dépenses d'investissement est celle retenue par la collectivité, il faut souligner qu'elle dispose de marges de manœuvre en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt, sa capacité de désendettement s'établissant à 3,2 ans.

Alors que les actions de mutualisation avec la communauté d'agglomération sont encore balbutiantes, la commune pourra chercher à les conforter dans les années à venir dans une optique de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement.

L'information budgétaire et comptable présentée par la commune est relativement satisfaisante mais des améliorations sont souhaitables en matière de présentation du débat d'orientations budgétaire, de renseignement des comptes financiers et du suivi du patrimoine de la collectivité.

La commune a conclu en 2007 une délégation de service public en matière de chauffage urbain, sous la forme d'une concession portant jusqu'en 2031. Alors que des difficultés liées à un déficit d'exploitation ont été signalées par le délégataire dès 2011, la collectivité devrait ainsi exercer plus fortement son droit de contrôle de la délégation prévu par la convention et le code général des collectivités territoriales afin d'en suivre l'exécution et son impact financier sur la collectivité".

Le MAIRE signale que lors de la rencontre avec le Trésorier, en présence de M. Roussin, le rapport de la CRC a été évoqué. Le Trésorier confirme que ce rapport, qui couvre les années 2010 à 2015, sous la mandature de M. Mary et la sienne, est un bon rapport. Il y a quelques points à améliorer, le dernier DOB 2017 a d'ailleurs déjà été réalisé selon les préconisations de la CRC. La note explicative reste à parfaire dans son contenu. Concernant le suivi du patrimoine, il y avait un certain retard, aujourd'hui ce travail de suivi se fait en partenariat avec le Trésorier. Idem pour l'évaluation des parts détenues dans les SEM, un travail de mise à jour est réalisé avec la Trésorerie. Concernant la DSP avec Dalkia, la CRC préconise plus d'agressivité vis-à-vis du délégataire. Enfin, concernant la mutualisation, ce dossier est mené au fur et à mesure avec l'agglomération.

M. MESSAGER remercie le Maire pour le document de la CRC qui a été transmis aux élus. Concernant la réflexion sur la mutualisation, il demande quelles sont les économies réalisées depuis cette mutualisation avec Agglopolys. Il remarque l'amélioration nécessaire à apporter sur l'information des orientations budgétaires, la coordination de la commande publique, la présentation du rapport annuel du délégataire. Dans la section investissement, il n'y a que des axes de réalisation présentés sans chiffrage pluriannuel. L'information est perfectible. Il demande une information transparente.

Le MAIRE dit que M. Messenger vient d'énumérer ce qui a déjà été dit précédemment, ce rapport est un bon rapport pour les spécialistes financiers. Il y a quelques points à améliorer, tout est pris en compte pour peaufiner la qualité de l'information transmise. Un point sur l'agglomération : la CRC a posé des questions à l'agglomération quant à la mutualisation avec la commune.

M. MARY ajoute qu'il a été concerné par ce dossier et insiste sur le fait que la CRC a félicité l'agglomération "comme modèle à reproduire" concernant la mutualisation Blois/Agglopolys.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune et du débat qui s'en est suivi.

URBANISME

2017 / 7 : Zac multisites/Bois Jardins ; Enquête parcellaire en vue de cessibilité d'une parcelle

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. GORGE explique que le terrain, objet de la délibération, a apparemment plus de propriétaires réels que déclarés, et qu'une enquête parcellaire est nécessaire.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN, Mme ROUSSEAU-FLAMENT, M. DEDET, M. MESSENGER et de Mme PREVOST qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser la société 3 Vals Aménagement, en sa qualité d'aménageur concessionnaire, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération. Il est précisé que la société 3 Vals Aménagement établira, aux frais de l'opération d'aménagement concédée, tous les documents nécessaires à l'intervention de l'arrêté de cessibilité ; d'approuver la composition et le contenu du dossier d'enquête parcellaire à organiser en vue de la cessibilité de la parcelle DV n°124 du secteur des « Bois Jardins » ; de solliciter de Monsieur le Préfet du Loir et Cher, l'ouverture et l'organisation d'une enquête parcellaire conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la cessibilité de la parcelle DV n°124 du secteur des « Bois Jardins » ; de demander à Monsieur le Préfet du Loir et Cher de bien vouloir déclarer la cessibilité de la parcelle DV n°124 du secteur des « Bois Jardins » au bénéfice de 3 Vals Aménagement, en sa qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC multi-sites ; d'autoriser le maire ou un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune de Vineuil, les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation et aux objets d'enquête de l'opération ; de dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté, sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2017 / 8 : Déclassement d'une emprise du domaine public à usage de parking

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. GORGE explique qu'il y aura une enquête publique.

Mme FHIMA demande s'il y a eu consultation.

Le MAIRE ajoute que la cession a lieu sur l'ensemble des parcelles et qu'il y aura rétrocession par ICL à la commune à titre gratuit des espaces publics pour l'espace parking.

Mme FHIMA demande s'il y a eu une consultation, et quel est le résultat.

Le MAIRE répond par la positive pour les travaux, pas pour la voirie qui fera l'objet d'une enquête publique.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN, Mme ROUSSEAU-FLAMENT et de M. DEDET qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le principe de la désaffectation et du déclassement à venir d'une partie du domaine public communal à usage de parking pour une superficie d'environ 34,77 m², à définir par le géomètre comme mentionnée dans le plan annexé ; d'approuver le principe de cession gratuite à la société 3F immobilière Centre Loire tel que le plan annexé d'une superficie de 34,77 m² environ, en contrepartie d'une superficie de 202 m² environ cédée gratuitement par la société 3F Immobilière Centre Loire ; de conditionner cette cession à la désaffectation et au déclassement de l'emprise du domaine public communal nécessairement préalables et qui seront respectivement constatés et prononcés par délibération du Conseil Municipal après enquête publique ; d'autoriser le maire ou un adjoint à constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement de la partie du domaine public affectée au stationnement en vue de son aliénation ; d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer valablement, au nom de la Commune tout document relatif à la réalisation de cette opération ; de dire que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2017 / 9 : Droit de préférence sur parcelle, lieu-dit Les Tertres

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M GORGE explique que certaines parcelles boisées ont un régime particulier, sur lesquelles la commune peut préempter. Ces parcelles sont d'intérêt pour la commune qui peut exercer son droit de préférence. Le MAIRE ajoute qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'installation non souhaitée.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'exercer le droit de préférence à l'occasion de la vente par les conjoints HUARD des parcelles cadastrées : DY n°125 située lieu-dit Les Tertres à VINEUIL d'une superficie de 1170 m², DY n°126 située lieu-dit Les Tertres à VINEUIL d'une superficie de 497 m², pour la somme totale de 770 € (Sept cent soixante-dix euros) ; d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ; d'inscrire la somme au budget de l'exercice considéré.

2017 / 10 : Droit de préférence sur parcelle, lieu-dit Les Tailles de Château Gaillard

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. GORGE explique que la commune n'a pas d'intérêt à exercer son droit de préférence, dans le cas de cette parcelle, en raison de sa localisation.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préférence ; d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2017 / 11 : Bilan 2016 des cessions Zac des Paradis

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M GORGE explique que cette délibération est présentée dès lors que des parcelles sont vendues dans la Zac des Paradis, ce qui a été le cas en 2016.

Le Conseil municipal prend acte.

2017 / 12 : Permis de construire – Extension du tennis de table

M. Leroux, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. LEROUX explique le projet d'extension de la salle occupée par le tennis de table, en raison, entre autres, des normes imposées par la Fédération Française du Tennis de Table, des prescriptions demandées au vu des équipes classées au niveau régional et national et du côté exigü de cette salle.

Mme LORENZO précise que l'esquisse a été présentée en commission.

Mme HERVY demande si l'option est comprise dans le dossier.

M. LEROUX répond que cette dernière est intégrée au dossier.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer et à déposer la demande de permis de construire conformément à l'avant-projet ; d'autoriser le maire ou le 1^{er} Maire-adjoint à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

EDUCATION JEUNESSE

2017 / 13 : Convention de labellisation de l'accueil adolescents avec la CAF et la DDCSPP

Mme Rousselet, Maire-adjointe et rapporteur, présente la délibération.

Mme ROUSSELET explique le renouvellement de la convention de labellisation avec la CAF, notamment pour son côté pédagogique.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention portant organisation d'un accueil d'adolescents ou tous les

documents relatifs à cette convention liant la Caisse d'Allocation Familiales de Loir-et-Cher, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à la Commune de Vineuil.

2017 / 14 : Convention d'objectifs de financement du RPAM avec la CAF

Mme Rousselet, Maire-adjointe et rapporteur, présente la délibération.

Mme ROUSSELET explique qu'il s'agit de renouveler la convention existante, pour le RPAM, période 2017 à 2020.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention d'objectifs et de financement du Relais Parents Assistants Maternels ou tous les documents relatifs à cette convention liant la Caisse d'Allocation Familiales de Loir-et-Cher à la Commune de Vineuil.

ADMINISTRATION GENERALE

2017 / 15 : Actualisation de la dématérialisation des échanges de données avec l'INSEE

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique que la dématérialisation entre dans le cadre de la modernisation des pratiques administratives et celui de la simplification des démarches, suite au changement de logiciel au service à la population.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver l'engagement de la Mairie de Vineuil dans la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet (SDFI) à l'INSEE ; d'approuver la convention à passer avec l'INSEE et autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer celle-ci.

RESSOURCES HUMAINES

2017 / 16 : Modification du tableau des emplois

M. Mary, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. MARY explique cette délibération en raison de la stagiarisation d'un agent contractuel depuis 1 an, au service à la population.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification du tableau des emplois.

2017 / 17 : Recrutement d'emplois saisonniers

M. Mary, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. MARY explique le caractère récurrent de cette délibération, pour les emplois saisonniers au centre de loisirs, ainsi que pour les "jobs jeunes" proposés au nombre de 20 cette année.

Mme PREVOST demande s'il y a priorité aux Vinoliens.

M. MARY répond que la loi interdit cette pratique.

Mme ROUSSELET ajoute que le dispositif sera présenté à la prochaine commission vie locale.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de créer 30 postes d'adjoints d'animation sur les mois d'été 2017 intervenant entre le 10 juillet 2017 et le 31 août 2017 ; créer 30 postes d'adjoints d'animation pour couvrir les activités se déroulant pendant les petites vacances scolaires ; créer 4 postes d'adjoints d'animation pour couvrir les activités se déroulant les mercredis (Chaque poste répond à une durée d'intervention qui s'étale entre 2 et 20 jours) ; et créer 20 jobs jeunes qui interviendront sur la période estivale au sein des services municipaux

2017 / 18 : Validation du document unique et du plan de préventions pour risques

M. Mary, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. MARY explique que le document unique est obligatoire pour toutes les collectivités, ce travail a été mené en collaboration avec tous les services.

Le MAIRE souligne le travail effectué pour ce dossier, qui a été présenté en CT et CHSCT et qui va être transmis au centre de gestion.

M. FROUIN dit que n'ayant pas participé à ce comité, son groupe ne prendra pas part à cette délibération.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN, Mme ROUSSEAU-FLAMENT et M. DEDET qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité de valider le document unique d'évaluation risques professionnels et le plan d'actions.

2017 / 19 : Participation à une consultation sur les risques statutaires – mandat Centre De Gestion

M. Mary, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

M. MARY explique qu'une assurance doit être prise pour les risques statutaires, il est possible de profiter d'une consultation groupée au CDG, sans pour autant adhérer ensuite.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer ; d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer au nom de la Commune tout document nécessaire à la réalisation de cette consultation.

2017 / 20 : Installation de la vidéo protection et sécurisation des écoles – Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.

Le MAIRE explique la demande du fonds interministériel de la prévention et de la délinquance, pour la sécurisation des écoles et la vidéo protection.

M MESSAGER souhaiterait en savoir plus sur la sécurisation des écoles.

Le MAIRE précise que la sécurisation des écoles est spécifique aux écoles publiques des Girards et des Noëls, conformément aux préconisations du ministère de l'Education.

M. MESSAGER dit que, suite à la commission générale sur la vidéo protection, les emplacements choisis relèvent de la surveillance de la sécurisation routière, qui plus est sur des voies départementales ou intercommunales. Il ajoute que son groupe s'abstiendra de voter.

Le MAIRE précise que les emplacements ont été choisis selon les préconisations de la Police Nationale. Il rappelle que la législation autorise la surveillance uniquement sur le domaine public. Dans les communes environnantes de la 1^{ère} couronne, la mise en place de la vidéo protection est similaire à ces préconisations. Il ajoute que le Préfet et le Procureur ont connaissance du dossier. En complément, la sécurité est renforcée dans les écoles, l'hôtel de ville et le centre technique (renforcement des clôtures). M. MESSAGER dit qu'il est vigilant en ce qui concerne la liberté privée d'autrui, si la délibération est scindée en deux, une partie sécurité routière et une partie bâtiments publics, son groupe prendra part au vote positivement pour la partie bâtiments publics.

Mme ROUSSELET précise que le dossier sécurisation des écoles a été abordé après la rentrée scolaire par Mme Riquelme, lors d'une commission vie locale, suite aux préconisations reçues du ministère de l'Education. Par ailleurs, la vidéo protection est initiée dans un cadre de contrôle des entrées et sorties de ville, sur des axes stratégiques et des lieux ou bâtiments publics ainsi que leurs abords qui peuvent être exposés. La commune se conforme aux objectifs choisis.

Mme FHIMA demande si toutes les écoles seront sécurisées.

Le MAIRE répond que ce sont les écoles publiques qui sont sécurisées, le collège relève des finances départementales.

Mme ROUSSELET précise que les écoles privées ont des obligations de diagnostic de sécurité et reçoivent également des préconisations dans le domaine de la sécurité, tout comme le collège. En outre, les policiers vont en surveillance sur toutes les écoles de la commune, publiques et privée.

Le MAIRE ajoute qu'un 4^{ème} policier municipal viendra renforcer l'équipe actuelle.

M. MARY souligne qu'il faut rester discret sur l'information quant à la localisation des caméras.

Après délibération, à l'exception de M. MESSAGER et Mme PREVOST qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter deux subventions au titre du FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) : l'une pour l'installation de la vidéo-protection et l'autre pour la sécurisation des écoles.

INFORMATIONS LEGALES

. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

. Information administrative

Le MAIRE dit que la commune a fait l'objet d'un vol de câbles, le coupable a été pris, la commune se porte partie civile.

. Informations administratives sur les marchés

Le MAIRE informe l'assemblée des marchés passés en 2016 et début 2017, suite à la parution d'un décret à ce sujet.

. Information sur les commandes passées du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016

. Information sur les commandes passées du 1^{er} janvier au 31 janvier 2017

M. MESSAGER demande si la commune a un retour sur l'organisme de sécurité depuis le début de leurs fonctions.

Le MAIRE répond que cela concerne l'agent de sécurité qui avait été recruté pour la sécurisation des écoles en période critique. Il n'y a pas de retour particulier, son travail consistait à effectuer de la surveillance sécuritaire aux abords des écoles.

M. Fromet, Maire et rapporteur, présente les différentes informations légales.

Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.

DIVERS

. Ecole

Le MAIRE informe que la classe provisoire des Girards a été confirmée par l'Inspection académique, pour la rentrée 2017.

. Patrimoine

Le MAIRE informe de l'acquisition d'une bannière de la société philharmonique de Vineuil, datée de 1883, pour un montant de 1.200€ et remercie le commissaire-priseur pour son fair-play et l'arrêt des enchères pour que ce bien, magnifiquement conservé, puisse retourner à la commune. Il s'agit maintenant de retrouver l'historique de cette société musicale et de choisir l'emplacement pour l'exposition de cette bannière.

. PLUi

Réunion-atelier (travail élus-habitants) sur le PLUi, le 30 mars prochain de 14H30 à 18H, à la salle de tri postal.

. Cartes nationales d'identité

Mme ROUSSELET informe l'assemblée que la commune, qui possède une station biométrique, est retenue pour l'établissement ou le renouvellement des cartes nationales d'identité biométriques, en complément des passeports, déjà réalisées en mairie. Il y a 13 stations sur le département.

M. MARY ajoute que l'Etat se décharge sur les communes qui possèdent une station biométrique, pour une compensation de 2 700€ !

. Commerces

Le MAIRE informe de l'ouverture de la boucherie le 1^{er} mars prochain ; le restaurant est également repris et ouvrira après travaux. Par ailleurs, suite à la parution d'une annonce dans des revues médicales spécialisées, pour la recherche de médecins, deux réponses sérieuses ont été reçues.

. Quelques dates

L'opération Vineuil propre se déroule le samedi 4 mars matin, la semaine du développement durable aura lieu début avril (toutes les informations des manifestations se trouvent sur le site www.vineuil41.fr).

. Boulangerie des Noël

M. MESSAGER demande quel est l'avenir de la boulangerie des Noël, suite à la parution de l'article dans la NR, par le boulanger.

Le MAIRE rappelle que dans le projet des Noël, les deux commerçants étaient d'accord, le tabac-presse provisoirement déplacé voit son chiffre d'affaires en expansion. Quant à la boulangerie, M. Denis est en contact avec la mairie, plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec M. Leroux, des points d'aménagement ont été évoqués avec le boulanger. A ce jour, ce dernier ne semble plus vouloir suivre le projet. La collectivité lui a fait un courrier pour lui confirmer le souhait de réinstaller la boulangerie dans des locaux neufs et adaptés aux normes. A noter que le boulanger et la mairie sont en relation avec la Chambre des Métiers. Le dossier est toujours en cours et sera évoqué avec les conseillers des deux parties.

M. MESSAGER demande si la boulangerie est "clés en mains".

Le MAIRE répond que les locaux sont communaux, le matériel de la boulangerie est la propriété du boulanger. Il insiste pour dire que tout est mis en œuvre pour transférer ce fonds de commerce.

<<<>>>

La séance est levée à 21H.

A Vineuil, le 28 février 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François FROMET